

## Economic Commission for Europe

### Inland Transport Committee

#### Working Party on the Transport of Dangerous Goods

##### Ninety-third session

Geneva, 5-9 November 2012

Item 10 of the provisional agenda

##### Any other business

3 October 2012

## Programme of work 2014-2015

### Note by the secretariat

### Introduction

1. The secretariat reproduces hereafter the draft programme of work for 2014-2015 prepared on the basis of the decisions taken by the Working Party at its ninety-first session (see ECE/TRANS/WP.15/212, paragraphs 58 and 59 and annexes II and III) and in accordance with the programme of work adopted by the Inland Transport Committee at its seventy-fourth session (ECE/TRANS/2012/9). The deletions and insertions are displayed.

2. The Working Party is invited to endorse this programme of work before submission to the Inland Transport Committee.

### Version française

#### Module 11

#### Transport des marchandises dangereuses (CEE)

##### *Description du module (facultatif)*

Examen des règlements et questions techniques concernant le transport international des marchandises dangereuses dans la région. Élaboration de nouveaux accords internationaux et harmonisation [et modification] des accords en vigueur dans ce domaine afin d'améliorer la sécurité tout en facilitant les échanges, en collaboration avec le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, du Conseil économique et social.

Principales tâches de la Division des transports:

- Assurer le secrétariat des organes ci-après:
  1. Le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) du Comité des transports intérieurs de la CEE, qui examine principalement des questions se rapportant à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), c'est-à-dire des questions concernant les transports routiers (construction et homologation

##### *Réalisations escomptées*

Adoption d'amendements à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et, à l'issue d'activités communes entreprises avec l'Organisation intergouvernementale des transports internationaux ferroviaires (OTIF) et la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) respectivement, d'amendements au Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (RID) et à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), afin de conserver le niveau nécessaire de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement dans un dispositif réglementaire harmonisé et cohérent applicable au transport des marchandises dangereuses en s'inspirant des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses; mise en application effective par la voie de la législation internationale et nationale.

[Adoption d'un plan d'établissement des structures

<i>Description du module (facultatif)</i>	<i>Réalisations escomptées</i>
<p>des véhicules, fonctionnement des véhicules, formation des conducteurs, sécurité dans les tunnels routiers, etc.);</p> <p>2. La Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (Réunion commune RID/ADR/ADN) (WP.15/AC.1) (avec la collaboration du secrétariat de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF)), pour toutes les questions communes aux trois modes de transport intérieur, telles que le classement, l'inscription, les emballages, les citernes et les conteneurs;</p> <p>3. La Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN) (WP.15/AC.2) et le Comité de gestion de l'ADN (avec la collaboration de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)), pour toutes les questions concernant la navigation intérieure, telles que la construction et l'agrément des bateaux, les transports en bateaux-citernes, le fonctionnement des bateaux, et la formation et le contrôle des connaissances des équipages;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrer l'ADR et l'ADN (collaboration avec la Section des traités de l'ONU, unification et vérification des textes juridiques, modifications, notifications dépositaires, enregistrement et notification des accords bilatéraux ou multilatéraux conclus par des Parties par dérogation aux dispositions de l'ADR ou de l'ADN, autorisations spéciales, etc.);</li> <li>• Publier tous les deux ans les versions mises à jour de l'ADR et de l'ADN;</li> <li>• Coopérer avec des gouvernements et des organisations internationales;</li> <li>• Fournir des conseils et assurer des formations sur le plan technique, ou participer à des conférences, séminaires ou ateliers d'assistance ou d'information technique (à la demande et en fonction des ressources disponibles).</li> </ul>	<p>administratives requises pour la mise en œuvre de l'ADR. <del>[To be deleted if already adopted]</del></p> <p>[Élaboration de recommandations et/ou d'orientations fondées sur ce plan en 2013.] <del>[To be deleted or extended to 2014]</del></p>

### Produits/activités

#### a) Réunions et documents correspondants

- 11.1 Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (quatre-vingt-~~douzième-seizième~~ et quatre-vingt-~~treizième-dix-septième~~ sessions en ~~2012~~2014, quatre-vingt-~~quatorzième-dix-huitième~~ et quatre-vingt-~~quinzième-dix-neuvième~~ sessions en ~~2013~~2015) (40 réunions)

*Documentation:*

Rapports des sessions (4). Deux séries de documents concernant des amendements aux annexes techniques de l'ADR ou la mise en œuvre de l'Accord. Liste récapitulative des amendements à l'ADR qui seront adoptés pour entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier ~~2013~~2015.

- 11.2 Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (sessions de printemps et d'automne ~~2012~~2014 et sessions de printemps et d'automne ~~2013~~2015) (48 réunions)

*Documentation:*

Rapports des sessions (4). Deux séries de documents concernant des amendements à l'ADR, au RID et à l'ADN.

- 11.3 Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (~~quarantième-quarante-quatrième~~ et ~~quarante-et-unième~~quarante-cinquième sessions en ~~2012~~2014, ~~quarante-deuxième-sixième~~ et ~~quarante-troisième~~septième sessions en ~~2013~~2015) (36 réunions)

*Documentation:*

Rapports des sessions (4). Deux séries de documents concernant des amendements au Règlement annexé à l'ADN ou la mise en œuvre de l'Accord.

- 11.4 Comité de gestion de l'ADN (~~huitième-douzième~~ et ~~neuvième-treizième~~ sessions en ~~2012~~2014, ~~dixième-quatorzième~~ et ~~onzième-quinzième~~ sessions en ~~2013~~2015) (quatre réunions)

*Documentation:*

Rapports des sessions (4). Deux séries de documents concernant des amendements à l'ADN ou l'administration de l'Accord. Liste récapitulative des amendements à l'ADN qui seront adoptés pour entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier ~~2013~~2015.

b) *Publications et autres supports d'information*

- 11.5 Édition ~~2013–2015~~2013–2015 complète et révisée de l'ADR (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier ~~2013~~2015) (versions papier, CD-ROM et en ligne)
- 11.6 Édition ~~2013–2015~~2013–2015 complète et révisée de l'ADN (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier ~~2013~~2015) (versions papier, CD-ROM et en ligne)
- 11.7 Publication d'informations juridiques relatives à l'ADR et à l'ADN (état des accords, autorités compétentes, consignes écrites, notifications, accords bilatéraux ou multilatéraux, autorisations spéciales, etc.) sur le site Web<sup>1</sup>

<sup>1</sup> <http://www.unece.org/fr/transport/areas-of-work/dangerous-goods/accueil-marchandises-dangereuses.html>.

c) *Coopération technique*

- 11.8 Assistance juridique et technique aux Parties contractantes à l'ADR et à l'ADN aux fins de la mise en œuvre efficace des accords, ainsi qu'aux pays membres ou non membres de la CEE intéressés par une adhésion
  - 11.9 Coopération avec des gouvernements et des organisations internationales: fourniture de conseils et organisation de formations sur le plan technique, ou participation à des conférences, séminaires ou ateliers d'assistance ou d'information technique (à la demande et en fonction des ressources disponibles)
-